

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**2023 / 11<sup>e</sup> ÉDITION  
DES TROPHÉES PRO BONO!**



**DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE POUR LA 11<sup>e</sup> ÉDITION  
DES TROPHÉES PRO BONO AVANT LE 15 JUIN 2023**

Les dossiers de candidatures sont adressés par mail à l'adresse :  
**barreausolidarite@avocatparis.org** avant le 15 juin 2023 à minuit.

Le candidat indiquera en objet du mail  
« **Candidature Trophées pro bono 2023** »  
suivi de son nom ou du nom de son cabinet ou de son collectif d'avocats.

**UN DOSSIER DE CANDIDATURE EST COMPOSÉ :**

- **Du présent formulaire dûment complété ;**
- **D'une photo du ou des candidats** ou d'une illustration du projet ou de l'association (logo, photo, etc) ;
- **De toute pièce utile à la présentation de l'action** ou des actions présentées.

1/ Nom de l'élève-avocat, de l'avocat, du cabinet ou du collectif d'avocats qui candidate :

.....

2/ Intitulé de l'action à laquelle vous contribuez ou de l'association que vous soutenez et au titre de laquelle vous présentez votre candidature :

.....

.....

.....

.....

.....

**BARREAU  
DE PARIS**

*Barreau de Paris Solidarité*

Fonds de dotation



3/ Choisissez l'une des catégories de Trophées suivantes selon votre profil<sup>(1)</sup> :

- PRIX HENRI LECLERC** (ouvert uniquement aux élèves-avocats de l'EFB ou aux avocats du Barreau de Paris de moins de 5 ans d'exercice)
- PRIX SOLO** (si vous candidatez en tant qu'avocat individuel inscrit au Barreau de Paris)
- PRIX EN ÉQUIPE** (si vous candidatez en tant que cabinet établi à Paris ou collectif d'avocats inscrits au Barreau de Paris)

A. Description de l'action ou de l'association soutenue bénévolement par le candidat :

.....

.....

.....

B. Description du public-cible de l'action ou de l'association et si possible des impacts mesurables de l'action en faveur de ce public :

.....

.....

.....

C. Description de l'engagement bénévole du candidat au sein de ces actions ou de l'association :

.....

.....

.....

<sup>(1)</sup> 4 initiatives seront récompensées cette année lors de la cérémonie de remise des Trophées en octobre 2023, par :

1. Le Prix Junior « Henri Leclerc » dédié à un projet porté par élève-avocat de l'EFB ou un avocat du Barreau de Paris de moins de 5 ans d'exercice désigné par un vote électronique ouvert à tous les avocats du barreau et aux élèves-avocats de l'efb sur la base d'une pré-sélection établie par le Jury des Trophées.
2. Le Prix « solo » récompensant une initiative portée par un avocat individuel
3. Le Prix en « Equipe » récompensant une initiative portée par un cabinet ou un collectif d'avocats
4. Le « Prix des Avocats » récompensant une candidature, toutes catégories confondues, sur la base d'un vote électronique ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.